

États financiers de

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR
FUEL WASTE TRUST**

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

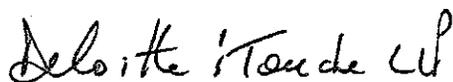
Rapport des vérificateurs

Au fiduciaire de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick,

Nous avons vérifié l'état de l'actif de la fiducie Nuclear Fuel Waste Trust de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick (la « fiducie ») au 31 mars 2008 ainsi que les états des résultats et du résultat étendu et de l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe au fiduciaire. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le fiduciaire, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la fiducie au 31 mars 2008 ainsi que des résultats de son exploitation et de l'évolution de son actif pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.



Comptables agréés

Le 16 juin 2008

**LA COPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**
État de l'actif

Au 31 mars 2008
(en milliers)

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
ACTIF		
PLACEMENTS		
Placements (note 4)	44 770 \$	37 387 \$
	<u>44 770</u>	<u>37 387</u>
AUTRES		
Intérêts courus à recevoir	155	133
TOTAL DE L'ACTIF	<u>44 925 \$</u>	<u>37 520 \$</u>

**LA COPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK –
FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

État des résultats et du résultat étendu

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008
(en milliers)

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Revenu tiré des placements	2 014 \$	1 744 \$
Amortissement de la prime	(128)	(126)
AUGMENTATION DE L'ACTIF PROVENANT DE L'EXPLOITATION	1 886 \$	1 618 \$
Autres éléments du résultat étendu		
Variation des gains et des pertes non réalisés sur les placements disponibles à la vente :		
Gains et pertes non réalisés survenus au cours de l'exercice	44 \$	- \$
AUGMENTATION DE L'ACTIF LIÉE AU RÉSULTAT ÉTENDU	1 930 \$	1 618 \$

**LA COPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**
État de l'évolution de l'actif

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008
(en milliers)

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
ACTIF AU DÉBUT	37 520 \$	32 568 \$
Apports	4 000	3 334
Augmentation de l'actif provenant de l'exploitation	1 886	1 618
	<u>43 406</u>	<u>37 520</u>
CUMUL DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT ÉTENDU		
Cumul des autres éléments du résultat étendu au 1 ^{er} avril 2007 (note 2)	1 475	-
Gains et pertes non réalisés	44	-
	<u>1 519</u>	<u>-</u>
ACTIF À LA FIN	44 925 \$	37 520 \$

LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

(en milliers)

1. DESCRIPTION DES FONDS

Comme l'exige la *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* (la « LDCN »), les propriétaires de déchets de combustible nucléaire ont constitué en personne morale la Société de gestion des déchets nucléaires (la « SGDN »). La SGDN fera rapport régulièrement au gouvernement du Canada et fera des recommandations sur la gestion à long terme des déchets de combustible nucléaire.

La *Loi sur les déchets de combustible nucléaire* oblige les principaux propriétaires de combustible nucléaire irradié au Canada à constituer un fonds en fiducie pour financer la gestion à long terme du combustible nucléaire irradié. En juin 2007, le gouvernement du Canada a annoncé sa décision d'accepter le plan de stockage à long terme proposé par la SGDN. Les exigences en matière de financement seront fondées sur la proposition acceptée, mais n'ont pas encore été finalisées. La *Loi* oblige la Corporation à verser 4 millions de dollars chaque année au mois de novembre, et ce, jusqu'à ce que les exigences soient finalisées.

Le fiduciaire de la fiducie est CIBC Mellon Trust Company. La SGDN est la bénéficiaire de la fiducie. La fiducie et les fonds au titre du déclassé nucléaire et de la gestion du combustible irradié de Point Lepreau ont été, dans leur ensemble, réputés satisfaire à l'exigence de garantie financière de la Corporation d'énergie nucléaire du Nouveau-Brunswick par la Commission canadienne de sûreté nucléaire. Les états financiers présentent l'actif de la fiducie au 31 mars 2008 et les états des résultats et de l'évolution de l'actif pour l'exercice terminé à cette date.

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES

Instruments financiers

La Fiducie a adopté les recommandations suivantes du *Manuel de l'ICCA* :

- a) Le chapitre 3855, intitulé « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Ce chapitre établit les normes de comptabilisation et d'évaluation des instruments financiers figurant au bilan et les normes de présentation des gains et des pertes dans les états financiers. En vertu de la nouvelle norme, les actifs et les passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Par la suite, les instruments financiers classés comme des actifs ou des passifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente et les instruments financiers dérivés, qu'ils fassent ou non partie d'une relation de couverture, doivent être évalués à la juste valeur dans le bilan à chaque date de clôture, tandis que les autres instruments financiers sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**
Notes complémentaires
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008
(en milliers)

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

- b) Le chapitre 1530, intitulé « Résultat étendu ». Ce chapitre énonce des recommandations à l'égard de l'information à fournir et de la présentation concernant le résultat étendu et ses composantes. Le résultat étendu correspond à la variation des capitaux propres découlant d'opérations et d'autres événements et circonstances sans rapport avec les actionnaires. Ces opérations et ces événements incluent les gains et les pertes non réalisés à la suite des fluctuations de la juste valeur des placements disponibles à la vente ainsi que les gains et les pertes sur les instruments dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie.
- c) Le chapitre 3861, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir et présentation ». Ce chapitre établit des normes de présentation pour les instruments financiers et les dérivés non financiers, et précise quelles sont les informations à fournir à leur sujet.

La fiducie a effectué les classements suivants :

- La trésorerie est classée comme actif détenu à des fins de transaction et est évaluée à la juste valeur.
- Les intérêts courus sont classés comme prêts et créances et sont mesurés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.
- Les placements sont classés comme actifs financiers disponibles à la vente et sont évalués à la juste valeur.

Ces nouvelles normes ont été appliquées rétroactivement au 1^{er} avril 2007, sans retraitement des chiffres de l'exercice précédent. Le tableau ci-dessous présente un sommaire des ajustements apportés aux états financiers au 1^{er} avril 2007, lors de l'adoption des nouvelles normes.

Augmentation (diminution)

Placements	<u>1 475</u> \$
Cumul des autres éléments du résultat étendu	<u>1 475</u> \$

Un sommaire de l'incidence de ces modifications de conventions comptables sur les états financiers au 31 mars 2008 et pour l'exercice terminé à cette date figure dans le tableau ci-dessous.

Augmentation (diminution)

Placements	<u>44</u> \$
Autres éléments du résultat étendu	<u>44</u> \$
Cumul des autres éléments du résultat étendu	<u>44</u> \$

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**
Notes complémentaires
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008
(en milliers)

2. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Modifications comptables futures

Instruments financiers

En décembre 2006, l'ICCA a publié les chapitres suivants : le chapitre 3862, intitulé « Instruments financiers — informations à fournir », le chapitre 3863, intitulé « Instruments financiers — présentation » et le chapitre 1535, intitulé « Informations à fournir concernant le capital ». Ces trois chapitres s'appliqueront aux états financiers des exercices ouverts à partir du 1^{er} octobre 2007. Par conséquent, la fiducie adoptera les nouvelles normes pour son exercice débutant le 1^{er} avril 2008. Le chapitre 3862 sur les informations à fournir concernant les instruments financiers exige la présentation d'informations à l'égard de : a) l'importance des instruments financiers au regard de la situation financière et de la performance financière de l'entité; b) la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels est exposée l'entité au cours de la période visée et à la date du bilan, et sur la façon dont l'entité gère ces risques. Les exigences du chapitre 3863 en matière de présentation des instruments financiers demeurent inchangées par rapport à celles du chapitre 3861. Le chapitre 1535 sur les informations à fournir concernant le capital exige la présentation d'informations concernant les objectifs, les politiques et les procédures de gestion du capital de l'entité.

La fiducie évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces nouvelles normes sur ses états financiers consolidés.

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Mode de présentation

Les états financiers de la fiducie ont été préparés par la direction conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Paiements tenant lieu d'impôts

Les paiements tenant lieu d'impôts incombent à Énergie nucléaire NB, le détenteur des placements, et ont été comptabilisés dans les états financiers d'Énergie nucléaire NB.

Instruments financiers

Les actifs financiers sont initialement constatés à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement est fonction de l'objectif de l'émission ou de l'acquisition des instruments financiers, de leurs caractéristiques et de leur désignation par la fiducie. Les instruments financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

Classement

Encaisse
Intérêts courus
Placements

Détenus à des fins de transaction
Prêts et créances
Disponibles à la vente

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**
Notes complémentaires
Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008
(en milliers)

3. SOMMAIRE DES PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

Détenus à des fins de transaction

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou désignés comme détenus à des fins de transaction. Ils sont évalués à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur, y compris les intérêts gagnés et les intérêts courus, les gains et les pertes réalisés à la cession ainsi que les gains et les pertes non réalisés sont inclus dans les autres produits.

Disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente correspondent aux actifs financiers non dérivés désignés comme disponibles à la vente, ou qui ne sont pas classés comme prêts et créances ou comme des placements détenus jusqu'à leur échéance ou détenus à des fins de transaction. Sauf pour les exceptions qui suivent, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur et les gains et les pertes non réalisés sont inclus dans le cumul des autres éléments du résultat étendu jusqu'à leur réalisation. Le gain cumulatif ou la perte cumulative est alors transféré aux autres produits.

Les actifs financiers disponibles à la vente pour lesquels aucun cours n'est disponible sur un marché actif sont comptabilisés au coût.

Les intérêts sur les actifs financiers disponibles à la vente portant intérêt sont calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Méthode du taux d'intérêt effectif

La fiducie utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater les intérêts créditeurs ou les intérêts débiteurs, ce qui inclut les coûts de transaction, les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

**LA CORPORATION D'ÉNERGIE NUCLÉAIRE DU
NOUVEAU-BRUNSWICK – FIDUCIE NUCLEAR FUEL WASTE TRUST**

Notes complémentaires

Pour l'exercice terminé le 31 mars 2008

(en milliers)

4. PLACEMENTS

Les placements sont constitués de l'encaisse et d'obligations des gouvernements fédéral et provinciaux, comme suit :

	<u>2008</u>	<u>2007</u>
Intérêts courus	155 \$	133 \$
Placements	44 770	33 954
Primes non amorties	-	3 433
	<u>44 925 \$</u>	<u>37 520 \$</u>

Comme il est indiqué à la note 2, les placements sont désormais comptabilisés à la juste valeur. En 2007, les placements étaient comptabilisés au coût. Au 31 mars 2007, la juste valeur des titres était de 38 534 \$.